



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 112
(2010, chapitre 24)

**Loi autorisant la conclusion de
conventions collectives d'une durée
supérieure à trois ans dans les secteurs
public et parapublic**

**Présenté le 22 septembre 2010
Principe adopté le 23 septembre 2010
Adopté le 20 octobre 2010
Sanctionné le 21 octobre 2010**

**Éditeur officiel du Québec
2010**

NOTES EXPLICATIVES

Cette loi vise à permettre la conclusion dans les secteurs public et parapublic de conventions collectives d'une durée de plus de trois ans à la condition que celles-ci expirent au plus tard le 31 mars 2015.

Projet de loi n° 112

LOI AUTORISANT LA CONCLUSION DE CONVENTIONS COLLECTIVES D'UNE DURÉE SUPÉRIEURE À TROIS ANS DANS LES SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Malgré l'article 111.1 du Code du travail (L.R.Q., chapitre C-27), une convention collective d'une durée de plus de trois ans peut être conclue dans les secteurs public et parapublic, pourvu qu'elle expire au plus tard le 31 mars 2015.
- 2.** La présente loi entre en vigueur le 21 octobre 2010.

